

de licenciements et l'augmentation du nombre de chômeurs dans une région qui connaît déjà assez de problèmes sociaux comme cela.

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, le député porte un jugement de valeur quand il prétend que les chemins de fer sont davantage capables de faire face à l'augmentation des coûts que les entreprises de bois de construction. Je veux bien essayer d'exercer mon fameux pouvoir de persuasion, mais j'aimerais auparavant m'entretenir avec le député ainsi qu'avec des représentants de mon ministère et du CN au sujet de la situation dans l'industrie du bois de construction et comparer sa situation avec celle d'autres secteurs avant d'essayer de convaincre qui que ce soit.

* * *

LA SÉCURITÉ NATIONALE

LES COMMUNICATIONS DES GOUVERNEMENTS PROVINCIAUX

L'hon. Allan Lawrence (Durham-Northumberland): Madame le Président, en l'absence des ministres, ma question s'adresse au solliciteur général suppléant, au ministre de la Justice suppléant ou même au premier ministre suppléant—à n'importe lequel d'entre eux, ou même à tous les trois.

Est-ce que l'un des ministériels du gouvernement du Canada a autorisé les services de sécurité du Canada, en vertu de la loi sur les secrets officiels, à intercepter par des moyens électroniques, mécaniques ou autres, des entretiens entre les ministériels ou les fonctionnaires d'un gouvernement provincial, et particulièrement du gouvernement du Québec?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, la secrétaire parlementaire devait être ici pour répondre à ces questions, mais étant donné son absence, je demande l'autorisation de prendre note de la question et de la communiquer au ministre pour qu'il puisse y répondre le plus rapidement possible.

LE RECOURS AUX DISPOSITIONS DE LA LOI SUR LES SECRETS OFFICIELS

L'hon. Allan Lawrence (Durham-Northumberland): Madame le Président, je suppose que le ministre répond en sa qualité de premier ministre suppléant et je vais donc lui poser ma question supplémentaire. Quand on procède à pareille interception, il ne fait aucun doute que des renseignements d'ordre politique sur l'activité ou les programmes du gouvernement provincial en question sont transmis au gouvernement fédéral. Le premier ministre suppléant peut-il nous dire si ces faits justifient qu'un procureur-général provincial, ou un ministre provincial de la Justice, porte des accusations contre les agents du gouvernement fédéral, plus précisément contre le personnel des services de sécurité, en vertu de la loi sur les secrets officiels? Un gouvernement provincial peut-il, au même titre que le gouvernement fédéral, recourir aux dispositions de la loi sur les secrets officiels?

Une voix: Il n'en sait rien.

Questions orales

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, de toute évidence, je n'en sais rien, mon collègue a raison. Je me permets donc de répéter l'offre que j'ai faite pour la première question, c'est-à-dire de communiquer la question au ministre, ce qui ne signifie pas, bien sûr, que j'en admetts le bien-fondé.

* * *

L'ÉNERGIE

LA PROSPECTION ET LE FORAGE DANS L'ARCTIQUE

M. Jim Fulton (Skeena): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Comme le ministre le sait certainement, le bill C-48 relatif à la production et à la recherche de gaz et de pétrole sur les terres du Canada a été adopté à la Chambre, la semaine dernière, mais il n'a pas encore force de loi. Le ministre peut-il dire à la Chambre s'il estime que l'on peut continuer de prospecter et de forer dans l'Arctique en vertu de la loi sur la production et la conservation du pétrole et du gaz tant que le bill C-48 n'est pas promulgué?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, le député me demande de lui donner une opinion juridique et je le ferai gratuitement. J'avais l'habitude de me faire payer pour donner de telles opinions, mais je le ferai gratuitement.

M. Nielsen: Ce n'est pas étonnant que vous ayez été fauché.

M. Lalonde: Tant que le bill C-48 n'a pas été adopté par le Sénat et promulgué, la loi actuelle reste en vigueur.

LA CONSTRUCTION D'ÎLOTS DE GLACE PAR PANARCTIC

M. Jim Fulton (Skeena): Madame le Président, le ministre n'a certainement pas demandé trop cher pour cette réponse. J'espère cependant qu'il intentera les poursuites qui s'imposent. À l'heure actuelle, PanArctic, qui appartient à 45 p. 100 à Petro-Canada, viole la loi en construisant des îlots de glace qui doivent servir de plates-formes de forage dans la Mer du Prince-Gustave-Adolphe, au nord de l'Île Mackenzie King, à dix degrés à peine au sud du pôle Nord.

Puisque cette société n'a pas obtenu les permis exigés par la loi à laquelle le ministre vient de faire allusion et puisque le bill C-48 n'a pas encore force de loi, étant donné que le Sénat ne l'a pas adopté, le ministre intentera-t-il des poursuites à PanArctic dès aujourd'hui ou bien lui ordonnera-t-il de cesser ses activités, ou devons-nous conclure que PanArctic n'est pas obligée de respecter la loi au nord du 60° parallèle?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, le député se trompe sur au moins une chose. Il devrait savoir que toutes les terres du Canada au nord du 60° parallèle relèvent du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Je l'invite donc à poser sa question au ministre intéressé lorsque celui-ci sera de retour à la Chambre.